

DEPARTEMENT DE LA CREUSE
Commune de BONNAT

ARRÊTÉ N° 2024-53
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MME FLORENCE WALTER
GRADE : ATTACHEE TERRITORIALE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2021-03

Le Maire de la commune de BONNAT,

Vu les articles L2122-19 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous la surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 24/11/2020 nommant par voie de mutation Mme Florence WALTER sur le grade d'Attachée territoriale,

Considérant que Mme Florence WALTER, Attachée Territoriale, exerce les fonctions de Secrétaire Générale, Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Florence WALTER

ARRETE

Article 1 : Mme Florence WALTER, Secrétaire Générale, reçoit délégation de signature pour :

- La délivrance des copies des registres des délibérations et des arrêtés du maire,
- La certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet,
- La signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre,
- La légalisation des signatures prévues dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT,
- L'exercice des fonctions d'officier d'état-civil (à l'exception de la célébration des mariages (Art. R.2122-10)), pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et les mentions marginales des actes d'état-civil, la délivrance des copies et extraits d'état-civil, quelque soit la nature des actes,
- L'établissement des notices individuelles et des attestations de recensement dans le cadre du parcours de citoyenneté,
- La réception des plis ou colis déposés en mairie,
- La délivrance des récépissés lors des dépôts en mairie de pièces diverses (documents d'urbanisme, plis fermés...)

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Florence WALTER au poste la justifiant. Mme Florence WALTER ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à BONNAT
Le 26 avril 2024
Philippe CHAVANT, Maire

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de GUÉRET ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26/04/2024
Signature de l'agent :

